



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2017 à 18 H 30**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, SELLIER Claire.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CARPENTIER Jean-Pierre qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent, Mme MASSIOT-ALAIN Marie-Anne qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. BEY Maxime, M. MARROU Eric, M. FLAMME Didier, M. DAUMAS Jérôme.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.
--

**Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2017-27 à 2017-37)**

**- n° 2017-27 du 28 mars 2017 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 23 mars 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1544 pour 32 a et 42 ca, lieu-dit les Moulins, appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Apt du Luberon domicilié à APT (84) Chemin de la Boucheyronne, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n°2017-28 du 29 mars 2017 :**

Sans objet

**- n° 2017-29 du 05 avril 2017 :**

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur pour l'école élémentaire, vu le devis présenté par la société FAC SIMILE Grand-Sud (société du groupe CANON), il a été décidé d'accepter l'offre de cette société au prix de 3 390 € H.T. avec les frais d'installation soit 4 068 € TTC.

**- n° 2017-30 du 05 avril 2017 :**

Considérant le souhait de la Poste de nous restituer le logement de fonction faisant partie intégrante du bail de location du local postal signé en mai 1994, considérant la nécessité de signer un avenant pour modifier le montant du loyer du bureau de poste du fait de la restitution du logement de fonction, il a été décidé de signer un avenant au bail du 24 mai 1994 fixant le prix du loyer du bureau de Poste, après restitution du logement de fonction à la Mairie, à la somme de 8 500 €/an.

**- n° 2017-31 du 05 avril 2017 :**

Vu la décision n° 2017-19 en date du 24 février 2017 attribuant les travaux pour la réalisation d'entretien de peinture à l'intérieur et à l'extérieur d'un logement communal du cœur village pour un montant de 4 378,90 € H.T. soit 4 816,79 € TTC, considérant le complément de travaux de peinture pour le plafond du balcon extérieur, considérant le devis complémentaire de l'entreprise FERNANDEZ en date du 28 mars 2017 d'un montant de 270 € H.T. soit 297 € TTC., il a été décidé de rapporter la décision n° 2017-19 du 24 février 2017 et de confier les travaux complémentaires de peinture du plafond du balcon à l'entreprise FERNANDEZ, ce qui porte le montant total des travaux à 4 648,90 € H.T. soit 5 113,79 € TTC.

**- n° 2017-32 du 05 avril 2017 :**

Considérant la nécessité d'acquérir une balayeuse-désherbeuse pour l'entretien de la voirie communale, considérant qu'après consultation, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il convient de retenir l'entreprise qui nous a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LABOR HAKO S.A.S. pour la fourniture de ce matériel au prix de 57 992,99 € H.T. soit 69 591,59 € TTC et pour le contrat de maintenance annuel au prix de 1 500 € H.T. soit 1 800 € TTC.

**- n° 2017-33 du 07 avril 2017 :**

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires aux travaux initiaux sur le projet de réfection du bâtiment de la mairie et de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur ce même bâtiment, il a été décidé de prendre en compte ces nouveaux devis dont le montant de l'ensemble des lots après signature des avenants s'élève à 80 648,12 € soit 96 777,74 € TTC et + 4,97 % par rapport au marché initial, conformément au tableau suivant :

<b><u>Désignation des lots</u></b>	<b><u>Entreprises</u></b>	<b><u>Montant initial du marché H.T.</u></b>	<b><u>Montant H.T. des travaux en plus-value</u></b>	<b><u>Nouveau montant H.T. après avenant n° 1</u></b>
Lot 1 : démolition maçonnerie	SAS BIANCONE & Cie	19462.00	338.66	19 801.26
Lot 2 : menuiseries extérieures PVC	ACCOPLAS STE DE FERMETURES	16 341.00	1 470.16	17 811.16
Lot 3 : serrurerie	SARL VSM	5 700.00		5 700.00
Lot 4 : menuiserie bois	SAS MENUISERIE FAUCHERON & FILS	4 159.20		4 159.20

Lot 5 : faux plafonds	SOLS INTER PEINTURE	2 764.50	2 008.00	4 772.50
Lot 6 : peinture	ENT. FERNANDEZ	11 500.00		11 500.00
Lot 7 : sols souples	ENT. FERNANDEZ	4 500.00		4 500.00
Lot 8 : électricité	SARL CADELEC	6 869.00		6 869.00
Lot 9 : plomberie-sanitaires	SARL LAMY	5 535.00		5 535.00
TOTAL GENERAL (€)		76 831,30	3 816.82	80 648.12

**- n° 2017-34 du 10 avril 2017 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 avril 2017, transmise par Maître Jean DELFAUD, Notaire associé de la SCP AUJAY SOULAT WENDLING-HILLION DELFAUD à POISSY (78300), 11, boulevard Devaux, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1120 pour 28a et 22ca, 2272 route départementale 900, appartenant à la SCI JPC représentée par M. MARITON Jean-Louis, domiciliée le Logis Neuf 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2017-35 du 13 avril 2017 :**

Considérant la nécessité de confier des travaux d'entretien de peinture à l'extérieur de trois logements communaux du Cœur Village, considérant les devis de l'entreprise SANTUCCI en date du 6 avril 2017, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise SANTUCCI pour un montant de 1 805,50 € H.T. soit 1 986,05 € TTC.

**- n° 2017-36 du 14 avril 2017 :**

Signature du bail de location d'un logement T5 bâtiment A Cœur Village (rue de la Plantade) avec M. Jean-Hugues ARNOULD à compter du 1er mai 2017.

**- n° 2017-37 du 20 avril 2017 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 avril 2017, transmise par Maître Karine TASSY-KELCHER, Notaire associé de la SCP GRANGIER TASSY-KELCHER à LAGNES (84800) 10 lotissement les Oliviers, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 481 pour 7a et 60ca, et C n° 2104 pour 2a 90ca, chemin de Bel Air, appartenant à M. CORRE Gérard et Mme TABORIN Ghyslaine, domiciliés chemin de Bel Air, 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**01\ Fonctionnement des ALSH. Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée le projet de fonctionnement des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à compter du 1er juillet 2017.

Le centre de loisirs d'été sera ouvert du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2017 inclus.

Il aura lieu à nouveau cette année dans les locaux de l'école élémentaire « Les Ogres ». Il a reçu l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est agréé pour l'accueil maximum de 70 enfants par jour (20 enfants de 3 à 6 ans et 50 enfants de 6 à 11 ans).

Afin de continuer à percevoir les subventions de la CAF, les différentes tarifications seront maintenues sur la base de trois tranches du Quotient Familial (QF) défini par la CAF (tarification de l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire) et sur la base de 5 tranches pour les autres prestations conformément au tableau ci-dessous :

**Tableau d'équivalence QF/ Revenus mensuels (estimation)**

Quotient familial	Revenus (en euros)			
	1 enfant	2enfants	3 enfants	4 enfants
<b>T1</b> : Inférieur à 400 €	990,00	1188,00	1584,00	1782,00
<b>T2</b> : de 401 à 796 €	1990,00	2388,00	3184,00	3582,00
<b>T3</b> : de 797 à 1196 €	2990,00	3588,00	4784,00	5382,00
<b>T4</b> : de 1197 à 1596 €	3990,00	4788,00	6384,00	7182,00
<b>T5</b> : Supérieur à 1596€				

Il vous est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2009 pour l'ALSH d'été et des petites vacances, de modifier les tarifs pour les activités extérieures et de confirmer la délibération n° 2015.03 du 4 février 2015 pour les tarifs de l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** le projet de fonctionnement des ALSH ainsi présenté,

☞ **FIXE** les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

**A : Tarification de l'ALSH été : (maintien des tarifs 2009)**

Quotient familial		Familles de Gargas et extérieures conventionnées		Familles extérieures non conventionnées	
		1 à 2 enfants	3 enfants et +	1 à 2 enfants	3 enfants et +
T 1	Journée	4,00 €	3,50 €	6,00 €	5,00 €
	Semaine	17,00 €	15,00 €	26,00 €	22,00 €
T 2	Journée	8,00 €	7,00 €	12,00 €	10,00 €
	Semaine	34,00 €	27,00 €	51,00 €	43,00 €
T 3	Journée	9,00 €	8,00 €	13,00 €	11,00 €
	Semaine	38,00 €	34,00 €	55,00 €	47,00 €
T 4	Journée	10,00 €	9,00 €	14,00 €	12,00 €
	Semaine	43,00 €	38,00 €	60,00 €	51,00 €
T 5	Journée	12,00 €	11,00 €	16,00 €	14,00 €
	Semaine	51,00 €	47,00 €	68,00 €	60,00 €

**B : Tarification de l'ALSH été pour les enfants ayant une allergie et apportant leur repas :**  
(maintien des tarifs 2009)

Quotient familial		Familles de Gargas et familles extérieures conventionnées		Familles extérieures non conventionnées	
		1 à 2 enfants	3 enfants et +	1 à 2 enfants	3 enfants et +
T 1	Journée	1,60 €	1,10 €	3,60 €	2,60 €
	Semaine	5,20 €	3,20 €	14,20 €	10,20 €
T 2	Journée	5,60 €	4,60 €	9,60 €	7,60 €
	Semaine	22,20 €	15,20 €	39,20 €	31,20 €
T 3	Journée	6,60 €	5,60 €	10,60 €	8,60 €
	Semaine	26,20 €	22,20 €	43,20 €	35,20 €
T 4	Journée	7,60 €	6,60 €	11,60 €	9,60 €
	Semaine	31,20 €	26,20 €	48,20 €	39,20 €
T 5	Journée	9,60 €	8,60 €	13,60 €	11,60 €
	Semaine	39,20 €	35,20 €	56,20 €	48,20 €

**Les tarifs de l'ALSH « 3 enfants et + » (A et B) :** ils s'appliquent en fonction de la composition familiale (au regard de l'avis d'imposition présenté par le parent).

**C : Stages des petites vacances :** (maintien des tarifs 2009)

Quotient familial		Participation Stage petites vacances
T 1	Semaine de 5 jours :	27 €
	Semaine de 4 jours :	21 €
T 2	Semaine de 5 jours :	54 €
	Semaine de 4 jours :	43 €
T 3	Semaine de 5 jours :	55 €
	Semaine de 4 jours :	44 €
T 4	Semaine de 5 jours :	56 €
	Semaine de 4 jours :	45 €
T 5	Semaine de 5 jours :	58 €
	Semaine de 4 jours :	47 €

**D : Tarifs des activités extérieures :** (nouveaux tarifs 2017)

ACTIVITES	Coût de l'activité par enfant	Part. Familles de Gargas et familles extérieures conventionnées	Part. Familles extérieures non conventionnées
Stage d'escalade 3 jours	65,00 €	34,00 €	40,00 €
Stage poney	120,00 €	63,00 €	70,00 €
Veillées	15,00 €	5,00 €	7,00 €
Sorties	21,00 €	11,00 €	15,00 €
Piscine	1,60 €	0 €	0 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'ensemble des tarifs précités, à rembourser les familles qui auront justifié de l'absence de leur(s) enfant(s) (au prorata des jours de présence pour les inscriptions à la semaine).

↳ **DIT** que les familles extérieures, pour lesquelles leur commune de résidence aura signé une convention de participation avec notre collectivité, bénéficieront des tarifs famille de Gargas.

**E : Tarification de l'ALSH périscolaire des écoles maternelle et élémentaire** (conformément à la délibération du 4 février 2015)

Quotient familial	Forfait trimestriel
T1 : inférieur à 400 €	6 €
T2 : de 401 à 1196 €	15 €
T3 : supérieur à 1196 €	27 €

  

Forfait journée	2 €
-----------------	-----

- paiement en Août pour le premier trimestre scolaire (septembre, octobre, novembre, décembre)
- paiement en décembre pour le deuxième trimestre scolaire (janvier, février, mars)
- paiement en mars pour le troisième trimestre scolaire (avril, mai, juin, juillet)

↳ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

**02/ Travaux de mise en accessibilité et de sécurité de l'école primaire (élémentaire et maternelle) et ses annexes (salle polyvalente, bibliothèque, cyber espace, salle associative, salles de sport, réfectoires). Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise aux normes accessibilité handicapés qui doit être réalisée conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé par délibération n° 2015-050 du 21 octobre 2015 et déposé auprès du Préfet du Département de Vaucluse et qui concerne l'école primaire (élémentaire et maternelle) et ses annexes (salle polyvalente, bibliothèque, cyber-espace, salle associative, salles de sport, réfectoires).

Il précise que le bureau d'études EPSI a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Nous avons prévu au Budget Primitif 2017 des crédits en vue de la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 218 613,00 € HT soit 262 335,60 € TTC.

Pour cette opération qui devra connaître un démarrage en juillet 2017, nous pouvons solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et auprès de la Région PACA dans le cadre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

**Considérant que ce programme est inscrit dans le contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,**

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité et de sécurité de l'école primaire (élémentaire et maternelle) et ses annexes (salle polyvalente, bibliothèque, cyber-espace, salle associative, salles de sport, réfectoires) d'un montant de 218 613,00 € HT, soit 262 335,60 € TTC,

✚ **SOLLICITE** l'aide Financière de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la Région PACA dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des collectivités dénommé FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire),

✚ **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR (taux 35 %)	76 514,00 €
- Subvention Région PACA FRAT (taux 30 %)	65 583,00 €
- Fonds libres ou emprunt	<u>120 238,60 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>262 335,60 €</b>

✚ **S'ENGAGE** à réaliser le projet sus-mentionné, concernant les biens immobiliers prévus dans le dossier de demande de subvention de la Région et à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention,

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Opération 173 – Article 2313,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**03/ Réhabilitation/Restructuration d'une ferme agricole et d'un hangar pour la création de 5 logements de type T4 – Marchés de travaux. Avenant n°2 lot 2 bis « gros-œuvre, maçonnerie, étanchéité, démolition » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2015-030 du 6 mai 2015 l'autorisant à signer les marchés de travaux concernant la réhabilitation/restructuration d'une ferme agricole et d'un hangar pour la création de 5 logements de type T4, la délibération n° 2016-047 réattribuant le lot « Electricité/courants forts et faibles » à la suite d'une liquidation judiciaire, la délibération n° 2016-056 l'autorisant à signer des avenants n° 1 pour les lots 1, 2bis, 3, 5, 7 et 12 et la délibération n° 2017-008 l'autorisant à signer un avenant n° 1 pour le lot 10.

Puis il précise que le lot 2 bis « démolition/gros-œuvre/maçonnerie/étanchéité/démolition » nécessite également la passation d'un avenant n° 2.

Cet avenant correspond au remplacement de la prestation de brise soleil prévu en bois (au lot menuiserie bois extérieure) par un brise soleil en tuiles et mallons pour être en cohérence avec le claustra mis en place dans l'ouverture du pigeonnier d'un brise vue en claustra, pour un montant de 3 272,60 € HT soit 3 927,12 € TTC.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** les travaux supplémentaires et le montant de l'avenant n° 2 au lot 2bis « Démolition/gros-œuvre/maçonnerie/étanchéité » attribué à l'Entreprise ROSSI et Fils qui passe de 565 824,42 € HT (montant avec avenant n°1) + 3 272,60 € HT (montant de l'avenant n°2) à 569 097,02 € HT soit 682 916,42 € TTC.

**Le montant global de ce marché après signature de cet avenant supplémentaire : 1 578 074,29 € HT soit 1 893 689,15 € TTC et de + 2.58 % par rapport au marché initial (1 538 317,14 € HT et 1 845 980,57 € TTC).**

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **04/ Rénovation des voies de circulation du Village Luberon Château – Marchés de travaux :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation des voies de circulation du Village Luberon Château (VLC). Ces travaux inscrits au budget primitif 2017 ont fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2016 et à la CARSAT SUD EST pour lesquels il nous a été attribué respectivement 73 000 € et 66 122 €.

Une consultation a été réalisée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « l'Echo du Mardi - Les Petites affiches de Vaucluse » le 21 mars 2017 et dans le journal « La Provence » le 31 mars 2017.

Après étude des différentes offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à confier ces travaux à l'entreprise SNPR (84400 GARGAS) qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 184 861.65 € soit 221 833.98 € TTC (variante béton désactivé incluse),

✚ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution et règlement.

#### **05/ Acquisition des parcelles AA 66 et 226 lieu-dit « Les Sauvans » appartenant à l'EPF PACA :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier PACA était partenaire de la commune dans le cadre d'une convention d'intervention Foncière en habitat multi sites contractualisée à l'échelle de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon signée le 2 juin 2006.

Dans le cadre de ce partenariat l'EPF PACA a acquis un tènement foncier en 2007 composé des parcelles AA 65, 66 et 67 et a accompagné la Commune dans la définition d'un projet urbain de logements en habitat mixte comprenant des logements locatifs aidés.

Cette convention après la signature de 4 avenants pour acter l'évolution des différents projets s'est terminée le 31 décembre 2014.

En 2015 la commune a racheté à l'EPF PACA les parcelles AA 65 et 67 partiellement, d'une superficie respective de 3145 m<sup>2</sup> et 1495 m<sup>2</sup> au prix HT de 440 000 € pour lesquelles nous avons reçu une subvention du Conseil Régional PACA de 220 000 €, sous conditions de réalisation d'un programme de construction de logements locatifs aidés.



Les terrains restant la propriété de l'EPF PACA devaient être achetés par un aménageur, sous conditions non remplies à ce jour.

En respect de la convention de 2006 passée avec l'EPF PACA, il est impératif pour la Commune de racheter les parcelles dont cet Etablissement est toujours propriétaire sur Gargas, à savoir :

- parcelle AA 66 pour 54 a 27 ca
- parcelle AA 67p devenue AA 226 pour 30 a 52 ca

soit une superficie totale de 84 a 79 ca au prix HT de 221 697,57 € et 266 037,08 € TTC.

Vu l'avis des Domaines

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir de l'EPF PACA les parcelles cadastrées section AA n° 66 et 67p (devenue AA 226), d'une superficie respective de 5427 m<sup>2</sup> et 3052 m<sup>2</sup>, au prix HT de 221 697,57 € soit 266 037,08 € TTC,

✚ **DIT** que du fait de cette acquisition la Commune se trouve substituée à l'EPF PACA dans tous ses droits et obligations dans la promesse de vente signée avec la Société MAP,

✚ **CHARGE** Maître GOSSEIN, Notaire à Apt (84) de concrétiser cette acquisition dont les frais seront supportés par la commune,

✚ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif 2017- Opération 101- Achats de terrains,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **06/ Vente d'un local commercial à usage de boulangerie-pâtisserie et de l'appartement situé au-dessus :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire, depuis 1980 pour l'avoir acquis auprès des Consorts BOURGUE, de l'immeuble situé au 17 route de St-Saturnin-les-Apt, à usage de Boulangerie-pâtisserie, surmonté d'un appartement.

Le bâtiment est actuellement loué par Monsieur et Madame BALERE Mathieu qui exploitent le fonds de commerce.

Ces derniers par courrier en date du 28 mars 2017 nous informent de leur désir d'acquérir ce bien du domaine privé de la collectivité au prix de 150 000 €.

Vu l'avis du service des domaines qui estime ce bien à 160 700 €,

Considérant les importants travaux d'investissement qui seraient nécessaires pour remettre aux normes actuelles ce local,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **DECIDE** de vendre le bien précité, cadastré section B n° 1015 d'une contenance de 242 m<sup>2</sup> à usage d'habitation et de commerce à Monsieur et Madame BALERE Mathieu au prix de 150 000 €,

✚ **CHARGE** Maître GOSSEIN, Notaire à Apt (84) de représenter la commune dans cette transaction dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **07/ Cadeau de départ à la retraite d'un agent communal :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder un cadeau à Madame Monique MALAVARD, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un montant de 300 €, à l'occasion de son départ à la retraite qui va avoir lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **DECIDE** l'attribution d'un bon d'une valeur de 300 € à Madame Monique MALAVARD à l'occasion de son départ à la retraite,

✚ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal chapitre 011-article 6232,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

#### **08/ Renouvellement des contrats d'assurances. Conseils et Assistance à la passation des marchés d'assurances :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reconsidérer les contrats d'assurances (hors risques statutaires) qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2017, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions légales liées aux marchés publics.

Pour ce faire, il vous est proposé de signer une convention avec le Cabinet AFC Consultants qui aura pour mission :

- d'actualiser la situation, de faire un point sur notre dossier afin de déterminer les nouveaux besoins,
- de préparer les cahiers des charges nécessaires à la consultation,
- de nous assister pendant la procédure de consultation,
- d'analyser les offres.

Cette mission sera réalisée moyennant un forfait de 3700,00 € HT qui couvrira l'ensemble des honoraires et frais de déplacement du Cabinet AFC CONSULTANTS.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire,

✚ **L'AUTORISE** à signer une convention en vue de réaliser la mission précitée avec le cabinet AFC Consultants.

**La séance est levée à 19 h 20.**

**Le Maire,**

**Maxime BEY**